

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil Municipal de Gourgé**

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 à 20 h à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, MÉTAIS Jacques, DUTERTRE Manon, NAULEAU Daniel, BOUDIER Mickaël, LAMARCHE Catherine, AUBRUN Thomas, MILLERIOUX Damien et GAULT Isabelle.

Etaient absents excusés : BRAUD Catherine pouvoir à Jacques METAIS.

Secrétaire de séance : GIRARD Jean-Luc

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

-----

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité de rajouter un ordre du jour concernant des devis pour les WC de l'église et pour la porte du foyer des jeunes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter celui-ci au point n° 4.

-----

**Mouvements pendant la séance** : Monsieur BOUDIER Mickaël et Mme Catherine LAMARCHE quittent la salle pour le point n° 1  
Arrivée de Damien MILLERIOUX à 20H 20 mn

**1 – Définition du zonage des Énergies Renouvelables selon la Loi du 10 mars 2023**

Monsieur BOUDIER Mickaël et Mme Catherine LAMARCHE ne prennent pas part à ce débat.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de la Préfecture des Deux Sèvres du 30 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu le courrier de la Préfecture des Deux Sèvres du 30 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu le courrier du Ministre de la Transition Energétique du 29 juin 2023 concernant la stratégie énergétique du gouvernement et la nécessité d'accélération du déploiement d'énergies renouvelables.

Vu la concertation publique en date du 06 décembre 2023 organisée pour la population de la commune et la mise à disposition à la mairie d'un registre pour recueillir les souhaits de la population mais aussi par mails jusqu'au 15 décembre 2023 inclus ;

Vu les avis reçus suite à la tenue de la concertation publique,

Rapport

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et

simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

2

Le Maire précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose :

- EOLIEN

La commune est opposée à cette énergie sur son territoire et ne valide aucune zone d'accélération,

- METHANISATION

Aucune zone d'accélération n'est validée, si projet étude au cas par cas,

- PHOTOVOLTAÏQUE

La commune est favorable à ce type d'énergie sur son territoire,

- AGRIVOLTAÏQUE

La commune valide une zone d'accélération sur l'ensemble des zones cadastrales A,

Le Maire précise que la commune n'est pas défavorable, en fonction des projets présentés, à ce type d'énergie en dehors de la zone d'accélération.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les propositions ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, procède au vote.

Par 10 voix pour, les propositions sont validées.

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres : De manière obligatoire :

- à M. le préfet ;

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@deux-sevres.gouv.fr)

## 2 – Choix du Cabinet d'architectes pour l'Étude de la rénovation de l'église Saint-Hilaire

Monsieur BOUDIER Mickaël et Mme Catherine LAMARCHE réintègre la salle du Conseil.

Pour cet appel d'offres en cours, trois cabinets d'architectes ont été sélectionnés et ont été entendus en audition le 07 décembre dernier, à savoir :

- Entreprise ARCH'TRAV : 70 490 € H.T.
- Entreprise ANALEPSE : 50 415 € H.T.
- Entreprise PERICOLO / 48 001 € H.T.

Ensuite la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre dernier pour examen sur les offres reçues, a choisi de retenir l'architecte PERICOLO arrivé en première position sur le tableau d'analyse méthodologique et financière :

Tranche ferme : 23 143 € Tranches optionnelles : 24 858 € Total : 48 001 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise PERICOLO pour cette étude de diagnostic et rénovation de l'église de Gourgé.

**Lors des visites de l'église par les architectes choisis à cet effet, ils ont constaté des travaux effectués sans autorisation préalable (monument classé) : pose de plexis glace, trous, etc.... Toutes ces modifications ou travaux peuvent entraîner et constituer une infraction susceptible de poursuites pénales.**

## 3 – CDG79 – Consultation 2024 pour la Protection Sociale Complémentaire des Agents

La Commune adhère déjà aux garanties Prévoyance du CDG79 (dans le cadre des arrêts de travail pour le remboursement des arrêts maladie et invalidité).

Le contrat a débuté en 2020 et a une durée de 6 ans ; cependant le Centre de Gestion remet en concurrence les organismes qui délivrent cette prestation, adhésion qui devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au dispositif de prévoyance qui va être proposé par le CDG79 et lui donne mandat pour engager la consultation pour sélectionner un organisme d'assurance. Il proposera ensuite aux employeurs des garanties d'assurance collectives pour les agents.

## 4 – Devis divers

M METAIS Jacques informe le Conseil des devis demandés en cours, à savoir :

1 -Porte WC église : Entreprise TREMONT Olivier GOURGÉ : 3 473.15 € TTC  
Entreprise LAMARCHE Daniel PARTHENAY : 3 567.00 € TTC

2- Porte Foyer des jeunes : Entreprise TREMONT Olivier GOURGÉ : 2 979.68 € TTC  
Entreprise LAMARCHE Daniel PARTHENAY : 3 108.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise TREMONT Olivier pour ces deux nouvelles portes : WC coté église et foyer des jeunes, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à ces travaux.

## 5 – infos diverses

- INSEE : Recensement de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 931 habitants

- Chambre d'agriculture : Invitation aux élus en charge de la cantine, aux agents de restauration collectives : Mme Catherine BRAUD est intéressée pour assister aux 2<sup>èmes</sup> rencontres de la restauration collective des Deux-Sèvres.

- Logo véhicule : un devis de l'entreprise DECOUX de 99 € a été signé pour l'établissement du logo de la Commune afin de le fixer sur le nouveau véhicule de la Commune, le camion benne FIAT.

Travaux ancienne forge : le chantier débutera comme convenu au premier trimestre 2024 par l'entreprise "Le P'tit Ludo" et l'entreprise Thomas ROBIN pour le démontage des verrières.

Projet de station trail :

Journée de Noël : elle sera le vendredi 22 décembre prochain et se déroulera à la salle multiculturelle de Gourgé avec les écoles maternelles de Pressigny et de Gourgé ainsi que les écoles primaires publiques et privées.

Vœux du personnel : vendredi 22 décembre à 20 Heures

Vœux population : vendredi 26 janvier 2024 à la salle multiculturelle

## Fin du Conseil Municipal à 21h20

### Rappel des délibérations du 20 décembre 2023

- 1 Définition du zonage des Énergies Renouvelables selon la Loi du 10 mars 2023
- 2 Choix du Cabinet d'architectes pour l'Étude de la rénovation de l'église Saint-Hilaire
- 3 CDG79 – Consultation 2024 pour la Protection Sociale Complémentaire des Agents
- 4 Devis divers
- 5 Infos diverses

## CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	RIBETTE Aurélien	MÉTAIS Jacques
AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine Pouvoir à Jacques METAIS
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien